

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 FÉVRIER 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GESSE, Maire.*

**Étaient présents**

M. Philippe GESSE, Maire, M. Christophe ROY, Mme Marie-Christine BRAUD, M. Claude CHARRIER, Mme Camille LEGAY, M. Pierre DEMONT adjoint(e)s au Maire, Mme Elisabeth PILLOT, M. Jean-Noël FORGIT, Mme Catherine BENOIT, M. Sébastien BROTIER, Mme Catherine DEMAY, M. Aloïs PRUDENT, Mme Natacha VIGNERIE, M. Philippe JOLY, Mme Marielle METAIS, M. Pascal BRIDIER, Mme Nadine GALTEAU, M. Hubert COMIN, M. Jérôme ROYER, Mme Malika PERRIER, M. Jean-Louis BARGAIN, Mme Odile PREVOTEAU, Mme Catherine PARENT, conseillers municipaux.

**Absents représentés**

Mme Marie FORGIT donne pouvoir à M. Jean-Noël FORGIT  
M. Michel CORNEILLE donne pouvoir à M. Claude CHARRIER  
Mme Josette LEHELLE donne pouvoir à Mme Natacha VIGNERIE

**Absente excusée**

Mme Ornella LAMBERTI

*M. Pierre DEMONT est nommé Secrétaire.*

---

**Ordre du jour**

- 1- Débat d'orientations budgétaires 2023
- 2- Perte sur créances irrécouvrables - Créances éteintes
- 3- Maison de santé - Exonération de charges récupérables - Partie taxe foncière 2ème semestre 2022
- 4- Aide à l'installation de nouveaux commerces
- 5- Tarifs municipaux
- 6- Travaux d'éclairage public effectués par le SDEG 16 - Budget général - Modalités de règlement
- 7- Convention pour la pose de repères de crues et de panneaux d'information dans le cadre du PAPI d'intention Charente
- 8- Acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AE n°69, 148 et 149
- 9- Dénomination d'une allée de la commune
- 10- Hébergement d'urgence avenant n°5 entre l'AFUS 16 et la ville
- 11- Grand-Cognac - Communication du rapport d'activités 2021
- 12- SOFAXIS - Contrat d'assurance des risques statutaires - Révision tarifaire 2023
- 13- Complément de rémunération des agents recenseurs
- 14- Tarifs soirée Jarnac Comedy Club - vendredi 24 février 2023
- 15- Tarifs concert de Céline Castaño - dimanche 5 mars 2023
- 16- Demande de subvention concert Céline Castaño - dimanche 5 mars 2023
- 17- Tarifs concert de Tony O'Malley - dimanche 19 mars 2023

18- Demande de subvention Concert de Tony O'Malley – dimanche 19 mars 2023

19- Tarifs soirée Jarnac Comedy Club - Vendredi 7 avril 2023

Monsieur le Maire remercie l'assemblée présente et ouvre la séance à 18h10.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une visite présidentielle est prévue demain. Monsieur le Président de la République, Emmanuel MACRON, se rendra au collège Jean Lartaut accompagné de Monsieur Pap NDIAYE, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de Monsieur François BRAUN, ministre de la Santé et de la Prévention.

L'accueil républicain aura lieu à 14h30. La durée de leur venue est encore inconnue.

Une rencontre avec les gendarmes a d'ailleurs eu lieu ce matin concernant l'organisation de cette visite.

Concernant le lotissement Creuzeau, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a 29 prétendants pour 11 lots, dont 10 réponses positives sur 11. La date limite de réponse est fixée à demain. Maître Guerre représentera la commune.

Monsieur ROYER demande si le prix de vente laissera une marge ?

Monsieur le Maire répond que le produit de la vente permettra d'équilibrer le budget. Il précise qu'il n'y a pas eu de travaux supplémentaires

Monsieur ROYER fait remarquer que le prix minimum au mètre carré de 72 euros est beaucoup plus important que les autres lotissements Saute Ageasse.

Monsieur le Maire rappelle que 10 personnes ont confirmé. Un procès-verbal sera dressé pour fixer les 10 premiers prétendants.

Arrivée de Monsieur BRIDIER et de Madame PERRIER à 18h16.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs de Madame Marie FORGIT pour Monsieur Jean-Noël FORGIT ; Monsieur Michel CORNEILLE pour Monsieur Claude CHARRIER ; Madame Josette LEHELLE pour Madame Natacha VIGNERIE. Madame Ornella LAMBERTI est excusée.

Monsieur Pierre DEMONT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2022. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur ROY interpelle l'assemblée sur la confidentialité des comptes rendus des différentes commissions. Il rappelle que ce sont des documents de travail et qu'ils ne sont pas destinés à être transmis à tout le monde. Il a en effet reçu un mail anonyme faisant référence au compte-rendu de la commission culture, communication, commerce. Étant l'élu référent, c'est lui qui se trouve confronté aux remarques.

Un avocat de l'association des maires de France a été contacté à la suite de ce mail. Voici ce qu'a répondu l'avocat : « Un conseiller municipal n'est pas au nombre des personnes habilitées à communiquer des documents administratifs à une personne en faisant la demande. De plus, les comptes rendus des commissions qui se réunissent dans le cadre de la préparation des délibérations du conseil municipal, constituent des documents administratifs non communicables compte-tenu du caractère non achevé du processus décisionnel. »

Monsieur ROYER indique qu'il n'était pas au courant.

Arrivée de Madame VIGNERIE à 18h21.

Madame PARENT informe l'assemblée que c'est elle qui a transmis le compte-rendu de commission.

Monsieur ROY explique une nouvelle fois qu'il s'agit d'un document interne à la mairie et qu'il ne doit pas être diffusé. Il annonce que dorénavant le compte-rendu de la commission culture, communication, commerce ne sera plus envoyé au conseil municipal. Pour toute consultation de ce compte-rendu, il invite les membres du conseil à le contacter directement. Il leur fera alors la lecture en direct.

Madame PERRIER et Madame PREVOTEAU expriment leur désaccord face à cette décision. Il est ridicule de ne plus diffuser le compte-rendu car ce n'est pas juste pour les autres.

Madame PERRIER indique que cela fait partie du travail d'un élu de faire face aux remarques des administrés. Elle précise qu'elle ne savait pas non plus que la transmission des comptes rendus était interdite et qu'elle aurait fait pareil. La punition est trop dure.

Monsieur ROY répond que lorsqu'on ne sait pas on s'excuse.

Madame PARENT dit qu'elle ne le savait pas et que Monsieur ROY n'applique la loi que lorsque cela l'arrange.

Madame DEMAY demande que le débat soit clôt.

#### **DÉLIBÉRATION 2023-02-01 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023**

La loi A.T.R (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992 impose aux communes de plus de 3 500 habitants et plus (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle de la prise de nombreuses décisions. Le débat permet de discuter des orientations budgétaires de l'année et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il est rappelé que ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation essentielle de permettre aux conseillers municipaux de s'approprier les enjeux futurs de la collectivité.

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée le DOB 2023 (cf. annexes).

Monsieur le Maire propose de faire la lecture du compte-rendu de la commission finances du 21 février 2023 (cf. annexe), afin que tous est le même niveau d'information. L'assemblée n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire précise que tant que le budget 2023 ne sera pas voté, les chiffres vont évoluer. Monsieur DANEY sera d'ailleurs présent.

Monsieur le Maire fait la lecture du compte-rendu qui permet de répondre à certaines questions, à l'issue il ouvrira le débat.

Monsieur ROYER indique que la partie la plus importante de ce DOB, l'analyse des finances, n'a pas été abordée. « L'opposition est dans la proposition et non dans l'opposition ».

Monsieur ROYER a du mal à trouver les efforts fournis pour redresser les finances de la ville. Il y a encore un gros problème sur l'équilibre du budget 2023 : une augmentation de 500 000 euros des fluides, une augmentation des impôts avec économie de 300 000 euros, une réduction du virement en section d'investissement réduit à 0. Il reste encore un déficit de 207 000 euros. Les quatre sommes cumulées représentent un million d'euros or l'inflation représente une augmentation de 500 000 euros. Il est nécessaire de penser que l'augmentation des fluides n'est pas la seule raison. Monsieur ROYER s'interroge sur l'avenir de Jarnac. Il faut chercher de nouvelles recettes et baisser les charges.

Il transmettra une lettre à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire s'adresse au Conseil Municipal, tout le monde constate la crise. Nous sommes touchés par la crise énergétique et l'inflation.

Monsieur le Maire explique que nous ne sommes pas les seuls, la crise concerne tout le monde. La commune est touchée par l'inflation et la crise énergétique comme c'est le cas pour d'autres communes. Il reprend les termes d'un maire d'une commune de 9 000 habitants :

« La commune est touchée de plein fouet par l'inflation et les prix de l'énergie. Sur un budget de fonctionnement de 11 millions d'euros, les factures d'électricité et de gaz seront alourdies d'un million d'euros en 2023. Nous allons tous être dans un sacré pétrin. 2023 sera une année extrêmement difficile. La commune devra pourtant se doter d'un budget. La commune procèdera à un vote au mois de mars. La visibilité devrait être ainsi un peu plus grande. La ville a engagé un plan de sobriété énergétique. Réduction de la température à l'intérieur des bâtiments communaux, extinction complète de l'éclairage des rues (de 23h à 5h sauf les grands axes), achat de solutions de pilotage du chauffage, généralisation progressive de l'équipement de l'éclairage public en LED. La construction du prochain budget sera donc on ne peut plus épineuse. Tous les postes de dépenses seront passés au peigne fin avec des réductions drastiques appliquées à certains d'entre eux. »

Monsieur le Maire conclut que la commune est contrainte. Il n'y a pas de solutions, pour l'instant le budget n'est pas finalisé.

Monsieur ROYER répond que Monsieur le Maire fait référence aux autres communes mais ce qui l'intéresse c'est Jarnac.

Monsieur le Maire indique qu'il est important de comprendre le contexte et de s'enrichir des expériences des autres communes. Il fait référence à un autre maire d'une commune de 3 500 habitants :

« Elle identifie les accords que la commune a passés avec des associations. La commune met à leur disposition les équipements sportifs et paie les factures d'eau et d'énergie. Le tout sans contrepartie. Ces règles seront peut-être modifiées. »

Monsieur le Maire indique qu'une renégociation des contrats liant la commune sera nécessaire (contrat d'assurance par exemple). Il faudra également voir au niveau du gaspillage alimentaire mais lorsque l'on diminue les dépenses on diminue aussi les services.

D'autres communes ont stoppé l'entretien de la voirie. Nous avons été élus sur un programme politique. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux aux prochaines réunions de travail et les encourage à faire des propositions.

Monsieur le Maire revient sur la demande de Monsieur ROYER pour avoir l'atterrissage du budget 2023 et explique qu'un atterrissage ne peut pas être réalisé en début d'année mais en octobre, cela s'appelle un budget.

Monsieur ROYER indique qu'il peut faire un prévisionnel. Il ajoute au Monsieur le Maire aura des difficultés à construire le budget 2023 et demande l'application de la taxe sur les logements vacants.

Monsieur ROY indique que Monsieur ROYER parlait de réduction d'effectifs or il parle désormais d'embaucher du personnel pour les logements vacants.

Monsieur le Maire clôt le débat.

Madame DEMAY propose de reprendre l'évolution du personnel et d'avancer dans l'ordre du jour de ce conseil municipal.

**DÉLIBÉRATION 2023-02-02 - PERTE SUR CRÉANCES IRRECOUVRABLES - CRÉANCES ÉTEINTES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le bordereau de situation de dette de l'EIRL ISRAEL Stella (cf. annexe),  
**Vu** l'extrait du BODDAC relatif à la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de l'EIRL ISRAEL Stella (cf. annexe),

Monsieur le Maire a fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur RIVIER, Responsable du Service de Gestion Comptable de Cognac, invitant la commune à constater l'extinction de la créance de l'EIRL ISRAEL Stella, relative à des frais de nettoyage et enlèvement d'ordures ménagères.

Le montant de cette créance s'élève à 70,00 euros.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 au compte 6542.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE CONSTATER** l'extinction de créances de l'EIRL ISRAEL Stella ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6542 pour 70,00 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION 2023-02-03 - MAISON DE SANTÉ - EXONÉRATION DE CHARGES RÉCUPÉRABLES - PARTIE TAXE FONCIÈRE 2<sup>ÈME</sup> SEMESTRE 2022**

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal que les baux signés avec les praticiens de la maison de santé prévoient à l'article VII que le locataire, en sus du loyer, devra s'acquitter auprès du bailleur de certaines charges et prestations récupérables, parmi lesquelles, notamment, la taxe foncière.

Suite à la demande de l'ensemble des praticiens de la maison de santé, et face au contexte économique difficile, il a été proposé au conseil municipal de décider d'une exonération de la partie de la taxe foncière portant sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2022 pour tous les locataires, selon tableau en annexe.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'une exonération d'une partie de la taxe foncière portant sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2022 pour tous les locataires.

5 abstentions :

Monsieur Jérôme ROYER  
Madame Malika PERRIER  
Monsieur Jean-Louis BARGAIN  
Madame Odile PREVOTEAU  
Madame Catherine PARENT

Madame BRAUD fait la lecture de la délibération.

Monsieur ROYER rappelle que le budget de la maison de santé est en déficit d'exploitation.

Monsieur le Maire répond qu'il a été construit ainsi.

Madame DEMAY indique qu'il s'agit d'un budget annexe.

Monsieur ROYER demande si la taxe foncière est incluse dans le contrat de location.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame PREVOTEAU demande combien d'exonération cela représente par praticien.

Monsieur le Maire se réfère à l'annexe ci-jointe.

Monsieur ROYER s'interroge sur le remplacement des deux médecins qui vont partir à la retraite ?

Monsieur BRIDIER répond qu'il n'y a qu'un seul médecin qui va partir.

**DÉLIBÉRATION 2023-02-04 – AIDE À L'INSTALLATION DE NOUVEAUX COMMERCES**

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que lors de sa séance du 23 mai 2022 vous aviez délibéré en faveur de l'octroi d'une aide pour favoriser l'installation ou la reprise de commerce dans le périmètre de l'ORT.

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante qu'il convient de délibérer en faveur de 2 dossiers.

AIDES À L'INSTALLATION BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS	
<b>SARL L'INSTANT GOURMAND</b> 912 934 544 RCS Angoulême Monsieur VOISIN Thomas et Monsieur ROUSSEAU Clément 5 rue des Moines Jarnac	Mars 2023	450 €
	Avril 2023	450 €
	Mai 2023	450 €
	Juin 2023	450 €
	Juillet 2023	225 €
	Aout 2023	225 €
	Septembre 2023	225 €
	Octobre 2023	225 €
	Novembre 2023	112,50 €
	Décembre 2023	112,50 €
	Janvier 2024	112,50 €
	Février 2024	112,50 €
<b>SAS EHV BAR DU MARCHÉ</b> 915 392 526 RCS Angoulême Monsieur HENDINGER Éric 5 rue Banvin Jarnac	Mars 2023	450 €
	Avril 2023	450 €
	Mai 2023	450 €
	Juin 2023	450 €
	Juillet 2023	225 €
	Aout 2023	225 €
	Septembre 2023	225 €
	Octobre 2023	225 €
	Novembre 2023	112,50 €
	Décembre 2023	112,50 €
	Janvier 2024	112,50 €

	Février 2024	112,50 €
<b>Total</b>		<b>6.300,00 €</b>

Le montant de l'ensemble de ces aides s'inscrira dans le montant voté au budget 2023 à l'article 6574.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les aides à l'installation telles que décrites ci-dessus.

#### **DÉLIBÉRATION 2023-02-05 – TARIFS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux tels qu'annexés.

Monsieur le Maire a donné lecture des propositions de tarifs. Il convient de remplacer le tarif « chauffage » par le tarif « fluides ».

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** les tarifs municipaux proposés annexés applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Monsieur ROY fait la lecture de la délibération.

Monsieur ROYER s'interroge sur le changement apporté.

Monsieur ROY répond qu'en précisant « fluides » cela permet d'inclure le chauffage en hiver et la clim en été.

#### **DÉLIBÉRATION 2023-02-06 – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EFFECTUÉS PAR LE SDEG 16 – BUDGET GÉNÉRAL – MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public sur la commune de Jarnac sont réalisés par le SDEG 16.

Dans ce cadre et lors de la commande de travaux, le SDEG 16 transmet à la commune de Jarnac un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant maximum de la participation de la commune, une convention pour le versement d'un fonds de concours d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que, dès la fin des travaux, à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiquée au plan de financement prévisionnel, et qu'un éventuel remboursement à la commune pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par le SDEG 16.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que sont envisagés les travaux suivants :

- Travaux d'éclairage public – Quai de l'Orangerie – renouvellement du réseau et des points lumineux – Proposition A – mâts doubles avec un montant maximum de la participation de la commune fixé à 32.032,58 euros ;

- Travaux d'éclairage public – Rue Jacques Moreau – Remplacement de la lanterne GG725 vétuste – Proposition A : lanterne identiques à celles existantes sur poteau (modèle EKKO) avec un montant maximum de la participation de la commune fixé à 557,17 euros ;
- Travaux d'éclairage public – Route de Luchac – Remplacement de la lanterne GG398 vétuste avec un montant maximum de la participation de la commune fixé à 557,17 euros ;
- Travaux d'éclairage public – Place de l'église – Dépose des projecteurs GG315, GG316, GG317 et GG679 et suppression de l'entretien et de la cartographie avec un montant maximum de la participation de la commune fixé à 184,47 euros ;
- Travaux d'éclairage public – Rue des Anciens d'Afrique – Déconnexion de points lumineux : GG791, GG931 et GG1018 avec un montant maximum de la participation de la commune fixé à 47,55 euros ;
- Travaux d'éclairage public – Place du Baloir – Remplacement commande d'éclairage public avec un montant maximum de la participation de la commune fixé à 364,53 euros ;
- Travaux d'éclairage public – Rue Baptistine – Remplacement de la commande EP vétuste avec un montant de la participation de la commune fixé à 760,51 euros ;
- Travaux d'éclairage public – Bourg – Remplacement des trappes de candélabres GG1210, GG1260, GG156, GG585, GG643, GG697, GG698, GG847, GG848, GG849 et GG850 avec un montant de la participation de la commune fixé à 1.421,81 euros ;
- Travaux d'éclairage public – Rue Pasteur – Remplacement de la lanterne GG059 vétuste avec un montant de la participation de la commune fixé à 557,17 euros.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnel de travaux, tels qu'annexés à la présente, ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement, pour les travaux énoncés ci-dessus.

Monsieur CHARRIER fait la lecture de la délibération.

Concernant l'éclairage sur les quais, il précise que les câbles étaient coupés. Ce sera rétabli avec l'installation de lampes à économie d'énergie.

**DÉLIBÉRATION 2023-02-07 – CONVENTION POUR LA POSE DE REPÈRES DE CRUES ET DE PANNEAUX D'INFORMATION DANS LE CADRE DU PAPI D'INTENTION CHARENTE**

Les repères de crues ont vocation à entretenir une mémoire « matérielle » des crues historiques, à sensibiliser la population au risque d'inondation et à faciliter la représentation spatiale du phénomène. La loi du 30 juillet 2003 (article 42) impose aux communes la mise en place de repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) dans les zones exposées.

Depuis le 8 février 2021, l'EPTB Charente assure la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Charente. Ce programme répond aux enjeux du territoire et à la gestion intégrée du risque inondation.

Il traite de l'ensemble des leviers d'actions : connaissance et conscience du risque, surveillance et prévision des inondations, alerte et gestion de crise, gestion de l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des enjeux et ralentissement des écoulements.

Dans le cadre de ce programme, l'EPTB Charente est maître d'ouvrage d'une action qui consiste à implanter des repères de crues et à les accompagner, dans certains cas, de panneaux d'information.

Cette action est conduite sur le TRI Saintes-Cognac-Angoulême et ses affluents.

Suite à une phase de concertation avec les communes concernées, le programme de pose de repères de crues et de panneaux d'information a fait l'objet d'un accord de principe avec les communes et les propriétaires des parcelles concernées.

Sur la commune de Jarnac, un site d'implantation de repères de crues et un site d'implantation de panneau d'information ont été identifiés :

<b>REPÈRE DE CRUE</b>			
<b>Références cadastrales</b>	<b>Adresse</b>	<b>Type de support</b>	<b>Propriétaire du site</b>
Section : AT Parcelle : 0037	Cimetière de Jarnac, rue du Chail	Mur du cimetière	Commune de Jarnac

<b>PANNEAU D'INFORMATION</b>			
<b>Références cadastrales</b>	<b>Adresse</b>	<b>Type de support</b>	<b>Propriétaire du site</b>
Section : AT Parcelle : 0037	Cimetière de Jarnac, rue du Chail	Mur du cimetière	Commune de Jarnac

Pour certains sites, le nivellement des repères par l'intermédiaire d'un technicien de l'EPTB Charente permettra de confirmer la pertinence d'un repère, et notamment sa hauteur précise sur le support de pose envisagé. À cet effet, des cas de report à un autre endroit plus pertinent pourront être conduits avec l'hypothèse d'assurer l'implantation de supports spécifiques.

Aucune participation financière de la commune n'est demandée dans le cadre de cette opération.

Les conditions et les modalités du programme de pose de repères de crues et de panneaux d'information, doivent à présent être formalisées par l'intermédiaire d'une convention qui sera signée par les différentes parties concernées : EPTB Charente, commune de Jarnac. Le projet de convention pour la pose de repères de crues et de panneaux d'information est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention pour la pose de repères de crues et de panneaux d'information dans le cadre du PAPI d'intention Charente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**DÉLIBÉRATION 2023-02-08 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AE N°69, 148 ET 149**

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de l'opportunité pour la commune d'acquérir de terrains en zone N et Ux dans le but de faire une réserve foncière.

Monsieur le Maire a proposé ainsi au Conseil Municipal de délibérer au sujet de l'acquisition des parcelles désignées ci-après par la Commune :

Référence cadastrale	Adresse	Contenance cadastrale
Section AE 69	L'Enclas	15 750 m <sup>2</sup>
Section AE 148	Malbrac	2 409 m <sup>2</sup>
Section AE 149	Malbrac	1 188 m <sup>2</sup>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

**Vu** les accords des parties ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'acquérir ces terrains,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition à 9000.00 euros les parcelles citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièce y afférent ;
- **CHARGE** SELARL Frédéric CHIPAULT, Elodie FAVRE Notaires associés à Jarnac d'établir l'acte authentique à intervenir.

Monsieur CHARRIER fait la lecture de la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une autorisation et non d'un acte d'achat.

Madame METAIS s'interroge sur le but de cette opération.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de construction, il s'agit d'une réserve boisée. C'est un poumon pour Jarnac. C'est au nord de la zone d'activité, la volonté de la ville est de conserver cette zone naturelle.

Il ajoute qu'il faudrait être propriétaire de l'île Madame pour ainsi maîtriser ce qu'il s'y passe.

#### **DÉLIBÉRATION 2023-02-09 – DÉNOMINATION D'UNE ALLÉE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire a indiqué au Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du futur lotissement Saute Ageasse extension n°2 se terminent. Il y a lieu de dénommer l'allée desservant ce futur lotissement.

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée délibérante de nommer l'allée, allée Jean-Marie CREUZEAU en mémoire de ce peintre et poète jarnacais, ancien propriétaire du terrain.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la dénomination de cette allée, allée Jean-Marie CREUZEAU.

**DÉLIBÉRATION 2023-02-10 – HÉBERGEMENT D'URGENCE AVENANT N°5 ENTRE L'AFUS 16 ET LA VILLE**

Monsieur le Maire a rappelé que par délibération en date du 28 février 2022 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à passer la convention et l'avenant n°4 avec l'AFUS 16, relatifs à l'hébergement d'urgence.

A l'article III, la convention et l'avenant prévoient un dédommagement versé par l'AFUS 16 à la Commune, fixé à 8 € par nuitée pour 2022. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°5 relatif au tarif 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le tarif de 8 € par nuitée au titre de 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 : modalité du dédommagement de frais de fonctionnement tel qu'annexé à la présente.

**DÉLIBÉRATION 2023-02-11 – GRAND-COGNAC – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021**

**Vu** l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération de Grand Cognac en date du 14 décembre 2022 ;

**Considérant** que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année passée ;

**Considérant** que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus ;

**Considérant** que le Président de Grand Cognac a communiqué à chaque commune le rapport d'activités 2021 de Grand Cognac, dont le contenu a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du conseil communautaire du 14 décembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2021 de Grand Cognac ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle les services de l'agglomération : crèche, centre de loisirs, Maison Frances Services, PLUi... il souligne la réalisation de gros travaux d'assainissement, réaménagement de la gare.

Monsieur CHARRIER précise que les travaux rue Pasteur sont prévus jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur ROY précise que la gare devrait être dotée de vélos de location.

Monsieur ROYER demande si Monsieur le Maire souhaite dire un mot sur Calitom ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a rien à dire, on va voir si on reprend la collecte.

Monsieur ROYER indique que le budget est catastrophique depuis des années.

Monsieur le Maire répond que si ça augmente, le particulier doit prendre sa part.

Monsieur BRIDIER s'interroge sur le projet d'incinération ?

Monsieur le Maire explique le fonctionnement de l'incinération et précise qu'il est interdit par la loi. Ce n'est pas intelligent de mettre en terre.

**DÉLIBÉRATION 2023-02-12 – SOFAXIS – CONTRAT D'ASSURANCE – RÉVISION TARIFAIRE 2023 – AVENANT N°2**

Monsieur le Maire a fait part au Conseil Municipal de la réunion d'octobre 2022 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente et SOFAXIS concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP.

La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques :

- Décès
- Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (CITIS)
- Maternité, paternité, adoption
- Congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD)
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique.

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100% (soit un contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain.

Afin de limiter la hausse sur les taux de cotisation pour les adhérents, considérant l'état actuel du marché et au regard des situations vécues dans d'autres départements, le Centre de Gestion a privilégié et engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP.

Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et l'application d'une franchise sur les indemnités journalières à compter de cette même date, comme suit :

La franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge sur la base initiale du contrat. Par ailleurs, les frais de soins suite aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition qui lui est faite pour l'adhésion au contrat CNRACL souscrit par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'avenant n°2 au contrat tel qu'annexé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BERTRAND pour exposer le contenu de la délibération.

Madame PILLOT s'inquiète de l'impact sur le personnel ?

Madame BERTRAND répond qu'il n'y a aucun impact sur le personnel. Il s'agit du remboursement de la commune lorsque les agents seront en arrêts.

Madame METAIS s'interroge sur le coût du prestataire pour revoir nos contrats d'assurance.

Madame BERTRAND répond 1 500 euros.

Monsieur le Maire a des doutes sur la qualité des contrats du Centre de Gestion.

### **DÉLIBÉRATION 2023-02-13 : COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire a rappelé que, du 19 janvier au 25 février 2023, a eu lieu le recensement de la population.

Lors du conseil municipal de juillet 2022, vous aviez délibéré sur la rémunération des 10 agents recenseurs selon le barème suivant :

- rémunération brute par bordereau de district : 50 €
- rémunération brute par feuille de logement : 1,50 €
- rémunération brute par bulletin individuel : 1 €
- participation aux 2 réunions de formation : au taux horaire du SMIC
- tournée de repérage : au taux horaire du SMIC mission de 14 heures

Néanmoins, la mission des agents recenseurs a nécessité plus de temps de travail notamment :

- 2 jours de repérage supplémentaires, les 9 et 10 janvier 2023,
  - 2 jours de mise sous pli, les 17 et 18 janvier 2023
  - 14 heures de restitution des travaux en mairie
- soit un total de 42 heures qu'il convient de rémunérer au taux horaire du SMIC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE RÉMUNÉRER** aux agents recenseurs, au titre de la mise sous pli, du repérage et de la restitution des travaux en mairie, 42 heures au taux horaire du SMIC ;
- **DE MANDATER ET AUTORISER** Monsieur le Maire à la signature de tout document utile à l'exécution de la présente.

Départ de Madame PERRIER à 20h12.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BERTRAND.

Monsieur le Maire annonce que la commune a arrêté de perdre des habitants.

### **DÉLIBÉRATION 2023-02-14 - TARIFS SOIRÉE JARNAC COMEDY CLUB - VENDREDI 24 FEVRIER 2023**

Monsieur le Maire a informé que dans le cadre de sa programmation 2023, le service culturel organise une soirée Stand-up en collaboration avec l'humoriste charentais François Guédon, le vendredi 24 février 2023 à 20h30 à la salle des Foudres.

4 jeunes talents de l'humour vont se succéder pour 1h de spectacle.

Monsieur le Maire a informé que 2 autres dates sont prévues pour 2023 : le 7 avril et le 17 novembre.

Le tarif proposé est le suivant : 7€ tarif plein  
Gratuit moins de 18 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** les tarifs proposés par la Commission Culture et Communication pour la soirée Jarnac Comedy Club.

Monsieur le Maire indique que le concert s'est très bien passé.

Monsieur ROY ajoute que 150 personnes ont été accueillies dont 20 jeunes de l'espace jeunesse.

***DÉLIBÉRATION 2023-02-15 - TARIFS CONCERT DE CÉLINE CASTAÑO - DIMANCHE 5 MARS 2023***

Monsieur le Maire a informé que dans le cadre de sa programmation 2023, le service culturel organise un concert de Céline Castaño (chanson française/musique du monde) le dimanche 5 mars 2023 à 15h à la salle des Foudres.

Il s'agit d'une chanteuse cognaçaise, par ailleurs professeur au conservatoire, accompagnée de musiciens charentais reconnus.

Le tarif proposé est le suivant : 5€ tarif plein  
Gratuit moins de 18 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** les tarifs proposés par la Commission Culture et Communication pour la soirée concert de Céline Castaño.

***DÉLIBÉRATION 2023-02-16 - DEMANDE DE SUBVENTION CONCERT CÉLINE CASTAÑO - DIMANCHE 5 MARS 2023***

Monsieur le Maire a informé que dans le cadre de sa programmation 2023, le service culturel organise un concert de Céline Castaño (chanson française/musique du monde) le dimanche 5 mars 2023 à 15h à la salle des Foudres.

Le budget prévisionnel de cet évènement s'élève à 3.700,00 €.

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 1.200,00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental de la Charente, une subvention de 1.200,00 €.

**DÉLIBÉRATION 2023-02-17 – TARIFS CONCERT DE TONY O'MALLEY – DIMANCHE 19 MARS 2023**

Monsieur le Maire a informé que dans le cadre de sa programmation 2023, le service culturel organise un concert de Tony O'Malley (soul, funk, blues) le dimanche 19 mars 2023 à 15h à la salle des Foudres.

Il s'agit d'un chanteur britannique confirmé, installé à Jarnac depuis quelques années.

Le tarif proposé est le suivant : 10€ tarif plein  
Gratuit moins de 18 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les tarifs proposés par la Commission Culture et Communication pour la soirée concert de Tony O'Malley.

Monsieur ROY souligne que depuis 2 ans le Département nous accompagne à chaque fois.

**DÉLIBÉRATION 2023-02-18 – DEMANDE DE SUBVENTION CONCERT DE TONY O'MALLEY – DIMANCHE 19 MARS 2023**

Monsieur le Maire a informé que dans le cadre de sa programmation 2023, le service culturel organise un concert de Tony O'Malley (soul, funk, blues) le dimanche 19 mars 2023 à 15h à la salle des Foudres.

Le budget prévisionnel de cet évènement s'élève à 2.500,00 €.

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 800,00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental de la Charente, une subvention de 800,00 €.

**DÉLIBÉRATION 2023-02-19 – TARIFS SOIRÉE JARNAC COMEDY CLUB – VENDREDI 7 AVRIL 2023**

Monsieur le Maire a informé que dans le cadre de sa programmation 2023, le service culturel organise un soirée Stand-up en collaboration avec l'humoriste charentais François Guédon, le vendredi 7 avril 2023 à 20h30 à la salle des Foudres.

4 jeunes talents de l'humour vont se succéder pour 1h de spectacle.

Le tarif proposé est le suivant : 7€ tarif plein  
Gratuit moins de 18 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les tarifs proposés par la Commission Culture et Communication pour la soirée Jarnac Comedy Club.

Monsieur le Maire fait la lecture du tableau des délégations et précise qu'il concerne la résiliation des marchés publics.

### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur CHARRIER informe l'assemblée que la voiture électrique a eu un accident causé par un tiers. Il précise que dès lors où le véhicule électrique est endommagé, il est placé en épave.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance,



Pierre DEMONT

Le Maire,



Philippe GESSE